

La lettre pastorale ci-dessus est accompagnée d'une circulaire des archevêques et évêques au clergé de tous diocèses respectifs.

L'Église ne fait aucune distinction entre les partis politiques qui se disputent la possession du pouvoir civil, n'ayant en vue que le triomphe des éternels principes de la religion et de la justice dont elle a la garde, elle accorde indistinctement la même sollicitude à tous ses adhérents et réclame d'eux le même amour et les mêmes devoirs. Ce qu'elle désire, c'est d'être laissée en dehors de ces luttes éphémères, de ne pas voir ses enseignements travestis et de conserver intact le respect et l'autorité dont elle a besoin pour accomplir sa mission.

Nos évêques expriment l'espoir que tous les membres du clergé seront les premiers à donner l'exemple de la prudence et de la soumission dans une circonstance aussi solennelle.

Pour assurer l'union de tout le clergé, ainsi que le triomphe de la cause sacrée de l'enseignement catholique, les archevêques et évêques indiquent clairement quel moyen ils recommandent.

"Nous demandons et Nous en avons le droit, que tous les prêtres, qui, au jour de leur ordination, ont promis respect et obéissance à leurs Pasteurs respectifs, n'aient qu'un cœur et qu'une voix pour réclamer avec Nous le redressement des griefs de la minorité manitobaine, par le moyen que l'Épiscopat recommande, c'est-à-dire par une loi législative."

Rien de plus approprié aux circonstances actuelles que ces paroles si sages de notre vénéré Pontife et Docteur Léon XIII: "Que l'autorité des évêques soit sacrée pour les prêtres et qu'ils sachent bien que le ministre sacerdotal s'il n'est exercé sous la direction des évêques ne sera ni saint, ni pieux, ni utile, ni honoré."

"En conséquence, bien chers collaborateurs, Nous vous prions avec instance, et, au besoin, Nous vous enjoignons de ne rien dire ou laisser entendre qui puisse amoindrir en quoi que ce soit la portée des enseignements de l'Épiscopat; mais, au contraire, quand vous serez consultés, répondez selon la pensée et le désir de ceux que l'Esprit Saint a proposés au gouvernement de la société religieuse et qui travaillent d'un commun accord pour le triomphe de la foi, de la justice et de l'ordre social."

En conclusion, la circulaire demande aux membres du clergé de prier pour obtenir de Dieu qu'il éclaire tous ceux qui prendront part à la prochaine élection: les candidats, les électeurs et les officiers chargés d'y faire respecter les lois, afin qu'avec la bénédiction de Dieu, le résultat tourne au plus grand bien spirituel et temporel de notre cher Canada.

Une Séance Ouverte de la Succursale No 43.

Le 26 Avril, une séance ouverte a été tenue par la Succursale No. 43, à l'occasion du dixième anniversaire de sa fondation.

La séance fut tenue dans le but d'expliquer aux personnes présentes les fins de l'association. La séance commença à 2 heures, avec le Grand Président O. K. Fraser au fauteuil, lequel fit quelques remarques appropriées, après quoi il appela Mr. D. W. Dwyer, qui définit très habilement les avantages d'être membre de l'A. C. B. M.

Frère J. M. Noonan, secrétaire de la succursale No. 43, suivit, et parla aussi dans le même sens. Il fut suivi par l'Echevin J. J. Behan, de Kingston, Grand Délégué pour le district à l'Est de Toronto. Frère Behan fit un éloquent discours, et il est juste de dire que ceux qui ont eu le privilège de l'entendre expliquer d'une manière lucide la constitution, ont dû en tirer beaucoup de profit. Frère Behan prouva décidément que l'A. C. B. M. est l'une des meilleures associations d'assurance au Canada. Il compli-

menta aussi la succursale de Brockville, qui justement dix années auparavant il avait voulu organiser, sur la grande prospérité qu'elle avait atteinte en si peu de temps.

Frère W. J. Bruder Secrétaire de la succursale No 16, de Prescott, fut l'orateur suivant. Brevement il démontra les grands avantages de l'A. C. B. M. et invita toutes les personnes présentes qui étaient éligibles à devenir membres.

Le Dr. Ryan, de Kingston, Médecin Examineur en chef, définit les qualifications requises de ceux qui désiraient devenir membres, et parla aussi du coût raisonnable d'une assurance dans l'A. C. B. M., comparée aux autres associations du même genre. La séance se termina par un discours du Grand Président qui relata en détail l'histoire et l'œuvre de l'association, et s'acquitta très habilement de sa tâche. Il rappela aussi en termes très élogieux la mémoire de ceux qui furent membres de la succursale, et qui étaient allés recevoir leur récompense éternelle.

Les différents orateurs démontrèrent que l'A. C. B. M. avait une existence de plus de vingt années, et que pendant ce temps elle avait fait des progrès merveilleux. Le Grand Conseil avait été organisé en Canada environ seize ans passés, et aujourd'hui l'association comptait douze mille membres et avait payé plus de \$1,000,000. L'association avait aussi un fonds de réserve de \$55,000.

Parmi les membres visiteurs se trouvaient les suivants: Echevin J. J. Behan, Dr. Ryan, de Kingston; Frères Bruder, Coulon, Allen, Murdock, Martin, Granton, McDonald, McCoy de Prescott, et Mr. Jewell de Pembroke. Plusieurs demandes d'admission ont été faites depuis.

QUESTIONS.

1. Un membre peut-il faire sa police payable à ses enfants, laissant rien à sa femme?
2. Un membre peut-il laisser toute la somme à sa femme?
3. Supposant qu'un membre, en première instance, fit sa police payable entièrement à sa femme, peut-il la changer de manière à tout donner à ses enfants?
4. Et vice versa, peut-il tout oter à ses enfants et la faire payable à sa femme?
5. Supposant que la police soit entièrement payable à la femme, peut-elle être changée de manière à donner une part aux enfants?
6. Supposant qu'un membre a femme et enfants, peut-il faire sa police payable à un ami?
7. Supposant qu'un membre fait un testament en désignant la désignation de sa police, l'association ne paierait-elle pas suivant la désignation de la police, sans prendre en considération le testament?
8. Supposant qu'un membre sur son lit de mort fait un testament laissant tout à la femme et aux enfants à certaines conditions, et qu'en même temps il remplit le blanc au verso de la police, peut-il le faire lire comme suit: "Payable à ma femme et mes enfants suivant mon dernier testament?"
9. Un membre supposé avoir fait un testament, peut-il rédiger sa désignation comme suit: "Payable à mes exécuteurs testamentaires Mr. A. et Mr. B. suivant mon dernier testament?"
10. Une police peut-elle être faite pay-

able "à ma succession" ou "à mes héritiers légaux?"

11. Exigez-vous qu'il soit fait une déclaration concernant l'âge?

12. Où cette déclaration doit-elle être déposée?

RÉPONSES.

- 1, 2, 3, 4 et 5. Oui.
6. Une police payable à une personne qui n'a aucun intérêt d'assurance sur la vie de l'assuré serait invalide.
7. Le paiement serait fait suivant le testament, si la désignation qu'il contient était valide.
8. Oui, mais le moins un membre intervient au sujet de sa police le mieux c'est.
9. Oui.
10. De telles désignations, bien qu'elles ne soient pas illégales, sont pour plusieurs de raisons susceptibles d'objections.
11. Oui.
12. Entre les mains du Secrétaire de la succursale et envoyée avec la demande d'admission au Grand Secrétaire aussitôt après que l'aspirant est initié membre.

Appels Tournant et Retour.

Les succursales Nos. 161 et 88 accusent réception de nouvelles souscriptions en leur appel faveur de frère Mathias Tournant et de frère Francis Letour, respectivement. Nous en publions la liste dans la partie Anglaise.

Rôle d'Honneur.

La Succursale No. 115, Chepstow, Ont., tient le premier rang sur le rôle d'honneur pour le plus grand nombre d'initiations pendant le mois d'Avril, 1896, ayant initié dix membres.

La Succursale No. 89, Perth, Ont., vient en second lieu, ayant initié huit membres.

Les Succursales Nos. 26, Montréal, P. Q., et 180, Yarmouth, N. E., ont initié sept et six membres respectivement.

NOTES.

L'adresse du Médecin Examineur en chef de l'A. C. B. M. du Canada est celle-ci:—E. Ryan, M. D., Kingston, Ont.

Frère Charles E. McDonald de la Succursale No. 254, Kensington, I du P. E., fils de l'Hon. J. A. McDonald, de Indian River, a été nommé gardien du Pharo à Fish Island à l'entrée du Havre de Malpeque.

La valeur réelle d'une police d'assurance repose sur la stabilité et l'honorabilité de l'association ou compagnie dont elle porte le nom. Procurez vous une police dans l'A. C. B. M. et vous serez garanti.

Parmi les décès donnés dans la circulaire de l'A. C. B. M., et notre numéro de Janvier, apparaît celui de John Sharkey, London, Ont. Feu Frère Sharkey était membre de la Succursale No. 52, Winnipeg, Man. et ne pas de London.

Frère Martin O'Meara, propriétaire de l'Union House, London, Ont., et l'un des membres les plus anciens et les plus actifs de la Succursale No. 4, a été retenu au lit par une maladie sérieuse. Ses confrères membres, et ses nombreux amis de London, apprendront avec plaisir qu'il est maintenant convalescent, et qu'avant longtemps il recouvrira la santé.

L'année dernière l'A. C. B. M., du Canada a payé \$148,207,57 aux bénéficiaires des membres décédés. Quel qu'un a dû en tirer profit. Le fardeau du chagrin a dû être diminué par l'assurance que la famille n'aurait pas à se dispenser, que les hypothèques pourraient être payées, que les affaires pourraient être continuées ou liquidées avec profit, que la veuve n'aurait pas à demander la charité, et que les enfants pourraient être nourris, vêtus et recevoir une éducation. Ça en vaut bien la peine, n'est-ce pas?

Un Echange remarque: Les veuves et les orphelins sont nombreux. La plus grande ambition de l'homme pendant la vie, après le salut de son âme, devrait être de pourvoir à ceux que Dieu lui a confiés, non seulement pour le temps qu'il vit, mais pour après que son bras, qui a travaillé si fidèlement pour ceux qu'il chérissait, sera paralysé par la mort. N'importe ce que je pourrai ou ne pourrai faire, je devrai pourvoir suffisamment pour la femme de mon cœur, qui dépense sa force et sa vie dans la maison et pour les chers enfants que je devrai lui laisser en charge." Ce résultat ne peut être obtenu à meilleur marché ou plus efficacement qu'en devenant membre de l'A. C. B. M., si vous êtes éligible comme tel!

L'extrait suivant du "Metropolitan" est une bonne raison pour laquelle les Catholiques devraient s'associer à l'A. C. B. M.:

"La Providence pourvoira, — Dieu prend soin des moineaux; Il prendra soin de ma famille." Oui, il pourvoit; pour les gens imprévoyants il pourvoit une maison pauvre. Dieu ne fait jamais pour l'homme ce que celui-ci peut faire pour lui-même. Il pourvoit aux moineaux, c'est vrai, mais il n'en voit jamais le pain chercher aux alentours d'une grange un moineau affamé. Les oiseaux doivent aller le chercher, et se tenir constamment en mouvement. Vous avez l'opportunité de vous protéger, et si vous n'en faites pas de cas, la faute est à vous, pas à d'autres.

A une assemblée spéciale des membres de la Succursale No. 258, L'Original, Ont., la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité:

Proposé par frères J. H. Proulx et D. M. Vieu, que les membres de cette succursale ont appris avec regret la mort de Julie Bertha, enfant de notre estimé frère M. Cyrille Caron.

Il est résolu, que la famille de notre frère veuille bien accepter les condoléances et les sympathies des membres de cette succursale, et que copie de la présente résolution soit transmise à la famille, et à l'organe officiel de l'association Le CANADIEN, pour publication.

A la réunion des membres de la Succursale No. 96, Lewis, P. Q., tenue le 2 Mai, les résolutions de condoléances suivantes ont été adoptées:

Il est proposé par Louis Fortier, second par O. Carrier, que c'est avec regret que les membres de cette Succursale ont appris la mort de Madame Veuve P. O. Damontier, mère de J. Alphonse Damontier, Ecr., N. P., membre de cette Succursale.

Il est proposé par Joseph Giguère, secondé par Jos. Delisle, que les membres de cette Succursale profitent de leur prochaine réunion pour offrir à Mr. Alphonse Damontier ainsi qu'à sa famille l'expression de leurs plus vives sympathies.